

Chanoine Brugière

# St Martin de Gurçon



Société Historique et Archéologique du Périgord  
Fonds Pommarède

1. Martin de Guron  
2. Carsac  
Plagnac

EX LIBRIS  
PIERRE POMMARÈDE

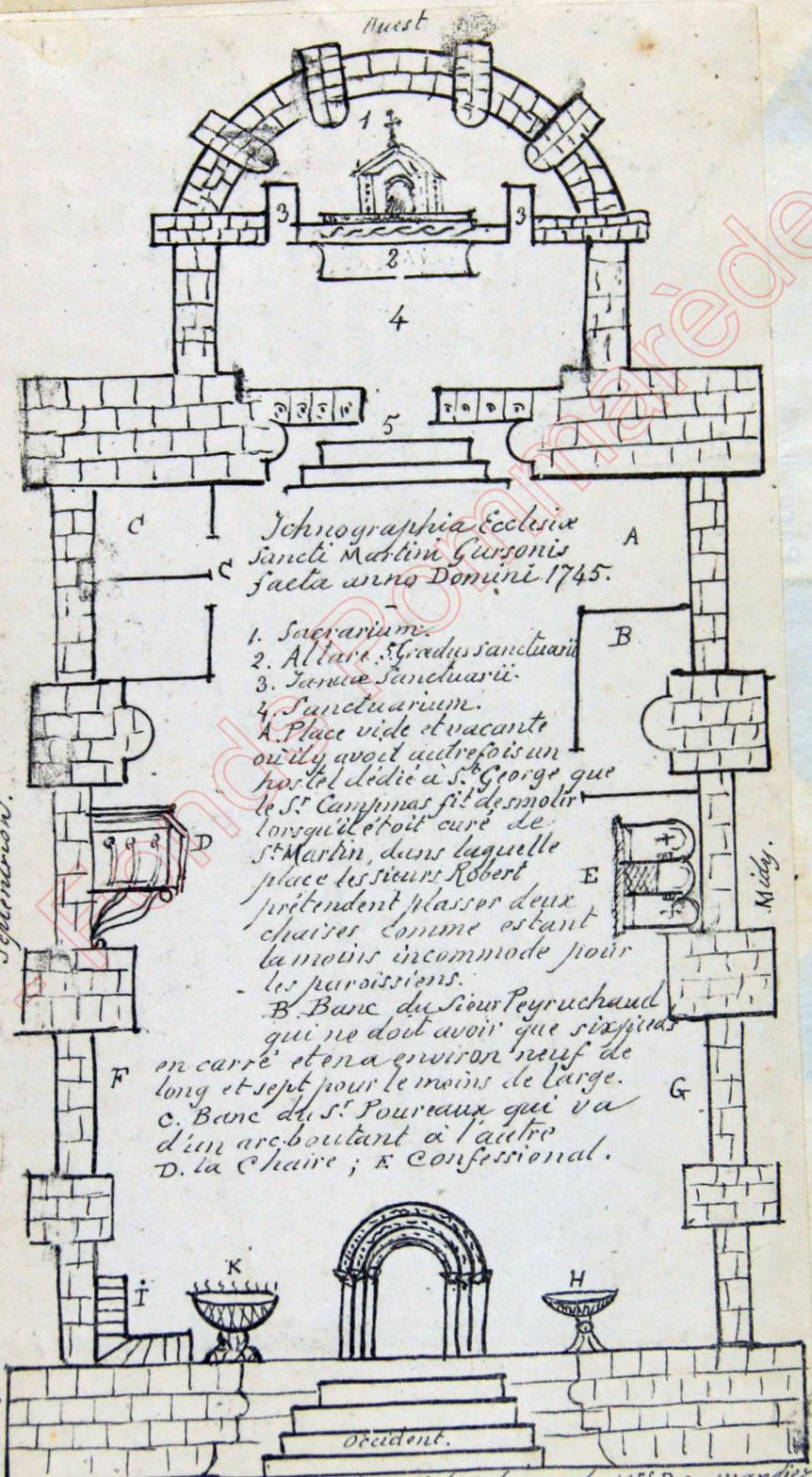


S<sup>t</sup> Martin de Guron  
Durand Forbonne notaire. 1808  
Suzignols Jean notaire. 1831  
Baliste. 1856  
Barizette. 1858  
Barbancoy. 1861  
Barnaud. 1863  
Barbancoy. 1864  
Beuneau Jean. 1884

Carsac.  
Safarique François. 1808  
Bouvier Rochipine. 1816  
Bakave Jacques. 1830  
Dartin. 1857  
Bes. 1857  
Besson. 1867  
Besson Pierre. 1884.

150 le bourg 29m	les Cing fonts. 204	le Pontet 725
la Baraque 54	la Forêt 3.	3 (ou les Pourc.)
les Ballats 74SE	9 les Fayats. 25E	5 les Pourcaux. 44N
la Billotte 540	3 le Guinot 710E	3 le Priorat. 150. 10
Bocinuel.	10 les Gâtineaux. 340. 10	10 Fey. Gaillard.
la Boyne (la Bouyne) 4NE. 10.	11 Grange Neuve. 24E.	13 les Taules. 4NE 12
les Corres. 34N	4. le lac. 74N	2 les Termès. 440 3
Couderc. 540	les lieures. 25E	15 les Truffières. 34E8.
les Coulauds. 44010	les Mondies. 4E8.	16 la Tuilière 145
Font de Barbu. 440. 1	4 Plagnac. 172N0	4 Tuilière 372N
Forbonne. 440	5 la Plagne. 25E. 5	
la Tougère 540		

148. le bourg. 1/2 NE 23 l'ombrette. 105 1 les Peuprières. 100  
 id. Belair. 2/2 3 la lidoire. 3/2 SE 1 les Fouz. 1/2 NE 16  
 les Bournettes. 110 M<sup>rs</sup> Neuve. 175 1 R<sup>me</sup> du Pressoir. 1/2 S. 1  
 les Brandeaux. 3/2 SE. 4 le Maine. 3/2 1 le Rond. 1/2 SO. 1  
 le Cardayre. 200 2 les Millaudes. 25. 10 Villecour. 15. 3  
 Gerson. 1/2 SO. (1/2) Minlot (Minlot ?) 1/2 SO. 2



Ichnographia Ecclesie  
 Sancti Martini Gersonis  
 facta anno Domini 1745.

- 1. Sacrarium.
- 2. Altare. Grandus sanctuarium
- 3. Iuue Sanctuarium.
- 4. Sanctuarium.
- A. Place vide et vacante  
 où il y avoit autrefois un  
 portail dédié à S. George que  
 le S. Campinas fit desmolir  
 lorsqu'il étoit curé de  
 S. Martin, dans laquelle  
 place les sieurs Robert  
 prétendent plasser deux  
 chaires comme estant  
 la moins incommode pour  
 les paroissiens.
- B. Banc du sieur Peyruchaud  
 qui ne doit avoir que six pieds  
 en carré et ena environ neuf de  
 long et sept pour le moins de large.
- C. Banc du S. Pourcaux qui va  
 d'un arc-boutant à l'autre
- D. la Chaire; E. Confessional.

F. Place où sont les tombes et les chaires des M<sup>rs</sup> Des mandes  
 G. Place où il y a plusieurs chaires de divers particuliers  
 H. le Benitier I. le degré pour monter à la tribune.  
 K. les fonts baptismaux. — H. Brogière.

S. Martin de Guizon, 800 hab. 450 communicants.  
(170 h.) ; 2,460 hect. ; 42<sup>m</sup> 36<sup>m</sup> altitude ; à 5 k. de  
Villambard ; à 35 k. de Bergerac ; 62 k. de Périgueux.

Revenus (Commune en 1884) 68,68 x 30

Revenus (Fabrique en 1881) 835<sup>fr</sup> (Ch. 651<sup>fr</sup>)

Sol : Mollasse. Muirie. Calcaire tertiaire marin.  
Carrières. — Plusieurs cotaux ; arrosés

par la Sidoire, le Fayat, le Pontet, le Pét Rieu  
et le Galand ; sol médiocre bousée, dans cer-  
taines parties argileux, une partie en prairies ;  
une carrière de moellons et des blocs en  
pierre dure ; air sain. A part quelques familles  
bourgeoises la population ne se compose que de  
paysans. Cette paroisse est assez bonne, sous  
le rapport religieux. Ses communications  
sont faciles ; le service de la paroisse est né-  
anmoins pénible à cause de la dévotion de Carsac.

Origines : « S. Mart. Serms », « de Serni »  
(Ms. de Wolf), « S. Mart. de hom. » (Pouille de  
XVII<sup>e</sup> s.) ; « S. Martini de Serni » (Pouille av. 1317) ;  
« S. Mart. de Serni » 1365 (Esp. 10 fouage) ;  
« Cap. S. Martini de Heremo » (P. 1382) ; « Cure  
de S. Martin de l'Herme » (P. 1516-1538) ; « S. Martin  
de Serni, (coll.) capitul. S. Asterii » (Panc. 1556) ;  
les anciens registres (XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup>) portent « S. Mar-  
tin de L'air » et assez souvent « S. Martin de Serni » ;  
« S. Martin de l'Air » ou de L'air » les pouilles  
de 1620, 1648, 1711, 1713 etc.

Etymologie. Plusieurs pensent la trouver dans  
son lieu désert (S. Martinus de heremo), Statist.  
Patron (Titulaire et) S. Martin de Tours, Statist.  
de l'Evêché. Voy. plus haut origines.

Circonscription. La paroisse se compose des deux  
communes de S. Martin et de Carsac.

Eglise. L'église de S. Martin est remarquable au  
point de vue archéologique. Ce monument qui est  
en grande partie du style roman du XII<sup>e</sup> s. offre  
aussi du gothique. Il y a une voûte en bon état  
et une coupole ornée dans le bas d'un cordon  
ciselé qui en fait le tour. Un autre cordon orné  
de nombreuses figures symbolisant les péchés  
capitaux règne à moitié hauteur tout le long  
des murs de l'église. Le portail est intéressant  
il est de style gothique, c. a. d. ogival ainsi  
que les fenêtres qui sont au nombre de huit.  
Au dessous des fenêtres est un large ruban  
soutenu par des piliers espaces dont les cha-  
piteaux représentent des bustes de femmes  
qui de leur tête et de leurs bras (soutiennent)  
supportent la saillie. (la suite à la page suiv.)  
S. M. avait à S. Martin à une époque très re-  
culée une abbaye de filles appelée « Se-  
Privat » (caill. le Priorat). On a trouvé au  
Priorat des des cercueils en pierre dont l'un  
contenait une épinglette en or, vendue 7 francs.

tribune. - Tableau: Jésus en croix.  
Statue: Vierge Marie. - Sacristie au midi, porte.  
Cloche de 800 fondue M. Lafond étant eue.  
Cimetière contigu.  
Presbytère à 25m, 6 pièces avec dépendances  
suffisantes. Jardin de 12 ares. - (Archiv. de la  
Dordogne série 0) S. Martin de Gurçon. 5 juin  
1853. Adjudication des travaux de construc-  
tion d'un presbytère consenti au S. Jean Sapère  
jeune moyennant la somme de 6.435<sup>fr</sup>

Écoles. - 2 écoles - 1 cabaret.  
On croit que la famille Sacroze qui a quitté le  
pays (entre 1830 et 1840) avait fondé 2 messes,  
mais on ne trouve aucun document écrit.  
Confrérie du Sacré-Cœur de Marie du 13<sup>ème</sup> 2<sup>ème</sup>  
1848. - Confrérie du Secours et archi-  
confrérie.

S. Plagnac. Il y avait avant la Révolution  
un couvent de Minimes à Plagnac. Ce cou-  
vent, dont il ne reste plus de traces avait été  
fondé en 1615 par Jean Frédéric de Foix  
comte de Gurçon et dédié avec son épouse à  
l'honneur de la S<sup>te</sup> Trinité (Charte de fonda-  
tion (feuille 58 autograph.) - (D'après M. de  
Gaugues, copie par le R. P. Charles le vocable  
était S<sup>te</sup> Marie. Une note fournie par un in-  
connu dit que la chapelle de Plagnac avait  
pour patron S<sup>te</sup> François et qu'on y allait en  
pèlerinage)

Le couvent de Plagnac fut vendu nationale-  
ment le 5 mars 1791. L'adjudicataire fut  
Guillaume Quindac pour 45.500<sup>fr</sup> (Archiv. de  
la Dord. Q 544. 545 n<sup>os</sup> 1.) - Le couvent a été  
détruit et la propriété appartient aujour-  
d'hui à M. Barbancey qui y fit planter  
des vignes que le phylloxera a dévorées.

Les registres paroissiaux de S. Martin nous ont  
transmis les noms de quelques religieuses Minimes  
de Plagnac qui ont desservi momentanément  
la paroisse. Ce sont: F. J. Gravesse 1738; Fr. Sallard  
1738; F. J. Bautier 1738; Fr. Joseph Desmartin, 1748.

Cures et vicaires de S. Martin de Gurçon: -  
Coutat. 1662. 1709 Chalvet. v. 1763. - Mallet. 1812. 17.  
J. Saurent. 1672. Martinehard, s. 1769. 85. Pelli. 1820. 23.  
P. Caux. 1675. 88 - Ferme. v. 1777. - Roussie. 1831. 34  
Coutin. 1692. 1708. Ferme. v. 1779. - Margat. 1835. 36  
Campmat. 1709. 25. Simon. v. 1779. - Lafond. 1836. 69.  
Mouru. 1725. 49. - Lassalle, v. 1782. 85. Buffard. min. 69. 74  
de Grenier. 1734. 36. Dauriac. 1786. 92. - Girard. 1885. -  
de Senailhac. 1749. 69. Petit. v. - - - M. Dauriac, confesseur de  
Valade vic. 1763. Mentet. v. - - - la fit émigré en Espagne  
Bellet. e. 1763. - Dauriac. c. 1711. 1803. 11. - était un prêtre grand  
digne, distingué, grand prédicateur. Il est mort eue de Mussidan.

Familles: (Anciennes) de Gurçon; Tonbonne.  
(Actuelles) M<sup>me</sup> Boussier de Rochepine; M. Signolle;  
Durand, Sacroze, etc.

Usages. On porte le tourin la nuit aux nouveaux  
mariés - On fait monter sur un âne ou sur  
une bourrique le mari qui se laisse battre par sa  
femme (la tête tournée vers la queue de l'animal).

(1) On a trouvé à Plagnac un cercueil en (fer)  
plomb qu'on croit être celui de M<sup>lle</sup> de Foix.

Carsac. 310 hab., au bourg 23 feux; 691 hectares;  
27 m nom altitude; à 2 k. de S. Martin; à 4 k. de  
Villefranche; 35 k. de Bergerac; 62 k. de Périgueux.  
Revenus de la Commune en 1884: 21,74 x 35 (église 120°)  
Sol: Mollasse. Calcaire tertiaire marin. Carrières.  
Commune située sur un sol montagneux et inégal. Sa  
sixième partie environ de sa surface est placée  
dans le vallon de la Sidoire. La petite rivière de  
ce nom et le petit ruisseau du Galand arrosent  
son territoire. Sol très variable; le tiers de  
la commune est inculte et ne produit que la bru-  
yère et la jonc marin. Terre labourable forte et  
calcaire sur quelques points, légère et sablon-  
neuse sur d'autres, particulièrement dans  
le vallon de la Sidoire. On exploite dans la  
commune une carrière de pierre calcaire. La  
position géographique de la commune lui  
assure un air sain, mais les constructions vic-  
ieuses des maisons, basses, humides, mal  
éclairées, les marais, les fumiers qu'on rencon-  
tre partout devant les portes principales des  
habitations, l'habitude presque générale  
d'y adonner des étables, telles sont les causes qui  
en altèrent la pureté et qui donnent lieu à  
une multitude de maladies épidémiques, com-  
me fièvres intermittentes, angines, ophthal-  
mies éruptions cutanées etc. - Dans la forêt  
de Gurçon il y a une grotte où est une fon-  
taine qui a la propriété de pétrifier. -  
Origines: à Sanctus Petrus de Carsac en 1273  
(Ms. de Wolfenbuttel); à Paroch. sancti Petri  
de Gorssonia 1274 (ibid); à Eccl. de Carsac  
(Pouille du XIII<sup>e</sup>); à Prior. de Quersac (P. 1382);  
à Cure de Carsac (P. 1516-1538); à Eccl. de  
Carsac (P. de 1556); (id. P. 1620); id. P. 1648;  
à S. Pierre de Quersac (coll.) l'abbé de Conches  
(Pouille de 1648); à la Cure de Carsac (coll. de  
1711 et 1713); à S. Pierre de Carsac (coll. de  
l'Evêque) (Pouille vers 1780); etc. etc.  
Patrons: S. Pierre et S. Paul. (Voy. ci-dessus).  
Les registres paroissiaux du XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> s. por-  
tent à poste de S. Pierre de Carsac (Archiv.  
de la Dord. 1672 et suiv.); l'autel qui date de 1714  
est orné des statuettes de S. Pierre et de S. Paul.  
L'église de Carsac non rétablie comme succursale  
après la Révolution est réunie pour le culte à celle  
de S. Martin de Gurçon et desservie par le cure  
de cette paroisse. - L'église de Carsac ne man-  
que pas d'intérêt. Son style est roman. Sur la  
façade dans des sortes de niches ressortent en  
plein relief deux statuettes l'une d'un seigneur  
châtelain armé de toutes pièces, l'autre de sa  
dame vêtue, comme au moyen-âge. Au-des-  
sous, séparés par un cordon étoilé, sont pla-  
cés deux larges écussons sur lesquels sont  
sculptés deux léopards (de Caumont?):  
Au-dessus du portail est le clocher.

Dans l'église on voit un beau rétable en chêne sculpté orné des statues de St Pierre et de St Paul. Il a coûté 509 livres; c'est l'œuvre de Mathurin Durand (qui l'exécuta en 1714) sculpteur de Gourdon. (changer les memb. de pbr.) La sacristie renferme une ancienne et magnifique armoire où sont incrustées des curieuses figurines représentant des châteaux, des personnages, des oiseaux, des chiens etc. On croit que ce meuble provient du vieux château de Gurçon.

Cloche. Dans l'espace de 30 ans la foudre est tombée trois fois sur l'église de Carsac; la dernière fois elle y a causé de graves dégâts. Pour préserver cette église de nouveaux accidents on y a établi un par-à-tonnerre.

Sous l'administration de M<sup>r</sup> le Curé Mathieu il fut établi dans l'ancienne paroisse de Carsac en février 1695 une confrérie du S. Sacrement. Avant la Révolution un grand nombre de personnes se rendaient à cette église pour y faire bénir du vin. - Ten pierre

Dans le cimetière on a découvert des tombelles & château. On remarque à Carsac les ruines du magnifique château de Gurçon. Entouré autrefois de larges fossés avec pont-levis ce château situé sur un mamelon était flanqué de quatre grosses tours renfermant chacune plusieurs pièces de canon. On voit encore une grande partie du bel escalier de pierre qui conduisait jusqu'au faite de l'édifice, les embrasures de plusieurs fenêtres ogivales ornées de élégantes arabesques, deux gargouilles représentant l'une un lion fureux à la queue beante, l'autre une jeune femme affolée sur le point de se précipiter du haut de la tour. Ça et là des lambeaux de galeries et de tourelles etc. Ce château, qui comptait jusqu'à 400 appartements, commandait à toute la contrée et servait de refuge pendant les guerres civiles. Il recut Henri III et Henri IV (voy. Calend. 1839, p. 237.)

Documents: « Gorzon » 1105 (Donation de S. Médard de Gurzon); « Gorzon » 1122 (Cartul. de la Sauve p. 216); « Castrum de Gorzon » 1192 (il payait de cens un marabot au St Siège); « Curzum » 1254 (Rôles gascons); « Capella de Gorzon » (Poiville avant 1347); « prius de Gorzon » (Poiville de 1382); « Gorzonium » 1366 (Chatell. du Périg.) etc. etc.

La châtellenie de Gurzon se composait de cinq paroisses: Carsac, Montazeau, St Géraud-de-Corps (et non St Gery) comme on lit au dict. de Gourg), St Martin et St Médard de l'Abbaye.

son territoire s'étendait jusqu'au Puy de-  
chalus qui était partagé par moitié entre  
les châtelainies de Gurçon et de Montmont.  
(Archiv. de Pau. E. 612. 1244. 1269) sentence ar-  
bitrale entre Helie VI Talleyrand comte de  
Périgord et le seigneur de Gurçon au sujet  
des châtelainies de Montpaon et de Gurçon.  
La chapelle du château de Gurçon était  
sous le vocable de S<sup>t</sup>-Orice (S<sup>t</sup>-Ulric). Cette  
église fut donnée en 1122 par l'Evêque de Pé-  
rigueux, Guillaume d'Auberoche à l'ab-  
baye de la Sauve Majeure. Bernard de Car-  
sac, prêtre ayant persuadé à Pierre Robert  
religieux de la Sauve, de demander à l'E-  
vêque de Périgueux une église se donna  
lui-même avec la chapelle de Gurçon à  
Dieu et à N.-D. de la Sauve Majeure. Voici  
la réponse de l'Evêque de Périgueux:  
« comme il ne faut rien accorder à ceux  
« qui demandent des choses injustes, aussi  
« faut-il donner sur le champ et sans dé-  
« lai les requêtes que l'on croit être raison-  
« nables, c'est pourquoi moi Guillaume  
« Evêque de Périgueux du consentement de  
« mes ecclésiastiques, en ce qui me regarde je  
« donne pour jamais la chapelle du château  
« de Gurçon dédiée à S<sup>t</sup>-Orice, laquelle appar-  
« tint en propre, à l'église romaine, suivant l'ordre  
« exprès que j'en ai reçu de Bozon cardinal et  
« de notre très cher père Gerard, légat du saint  
« siège, en foi de quoi je fais mettre mon  
« sceau à cet acte en présence de Geoffroi  
« 6<sup>e</sup> abbé du monastère de la Sauve. »  
Le pape Callixte II ratifia la libéralité de  
son légat par une bulle du 11 juin 1124.  
Par une autre bulle donnée en 1107 le  
pape Célestin III confirma à l'abbaye de  
la romme la possession de plusieurs égli-  
ses parmi lesquelles celles de S<sup>t</sup>-Ulric  
et de S. Nicolas de Gurçon. - L'église pa-  
roissiale de Gurçon, consacrée à S<sup>t</sup>-Nicolas  
avait été unie à la chapelle de S<sup>t</sup>-Orice  
et on en avait fait un prieuré dit de  
S<sup>t</sup>-Orice et de S<sup>t</sup>-Nicolas de Gurçon.  
- Il est encore fait mention du prieuré de  
S<sup>t</sup>-Roy de Gurçon dans le rôle des paroiss-  
es par archidiaconés, 1293-1279, Archiv.  
de Pau. (E. 615)

Etienne de Luxac se fit religieux au prieur  
de S<sup>t</sup> Oric et conféra à ce monastère les  
dîmes de Carsac (en ?) (Hist. de la Gde Saive.  
(Fonds Espine t. 78, p. 72). 1254. Mandement  
de Henri III, roi d'Angleterre par lequel il  
enjoint à Drogon de Barentin, d'abattre  
les châteaux de Curson, d'Aguilha et autres.  
Mandement d'Henri VI (roi d'Angleterre)  
à Jean Flory prévôt de S<sup>t</sup> Emilion, de  
prendre possession du château de Curson.  
« Mandatum est Drogoni de Barentino,  
« quod assumpta se cum communitate sanc-  
« ti Emilianii, prosterni faciat et dirui cas-  
« trum de Gorson, et maneria Raymundi  
« Guill<sup>m</sup> de Somonaco, de Aguilha, et mane-  
« rium Iherii Explaitat.  
« Mandatum est Joanni Flory sancti Emi-  
« lionii quod eat usque castrum de Cursum,  
« et illud recipiat, et salvo custodiat quo-  
« usque Drogo de Barentin veniat ad partes  
« villas et castum quod ad hoc ponerit Res,  
« ei reddi faciet in adventu ipsius Drogonis. »

Cures de Carsac - Minimes observ.  
Pierre Robert prieur. P. Coustou, c. 1708. 40 Boisset. 1672  
Etienne de Luxac pr<sup>o</sup>. Bouchier, c. 1741. F. E. Candigie. 1740  
Robert, c. 1764. 79. Fr. Barranqu. 1740.  
Peyriehaud, c. 1672 Lanzaux, c. 1730. 89. Fr. Adrien Lenois, 1740  
Mathieu, cure. 1682. Bl. Leonard Saperrenche. 19. Decour. 1740  
Bouzet, c. (?). F. Pemon, 1740.

Blaise Leonard Saperrenche, cure de Carsac avant  
la Révolution, devint professeur de philosophie  
à Bordeaux. Il mourut à Vanzain où il  
était né.

Famille: de Foix de Candale. (Voy. Plagnac).  
On raconte que le comte de Foix nourrissait un  
lion dont il menaçait ceux qui résistaient  
à ses volontés. Il y a encore à Carsac le pré  
du lion soit qu'on le gardât en ce lieu soit  
qu'il y ait été enterré. — On dit encore  
qu'un moine étant venu quêter, ce seigneur  
lui montra un cheval très vigoureux et lui dit  
qu'il le lui donnerait à condition qu'il le  
monterait. Le religieux s'en défendit d'abord,  
et le seigneur faisant de nouvelles instances,  
il enfourcha le cheval qu'il emmena avec  
grand galop, au grand désappointement  
du comte.

(fin)

à Plagnac (cure de St Martin de Guron),

Monieur mon très Réverend Père,

Jeus l'honneur de vous écrire au mois de juillet de l'année dernière touchant l'injustice criante que les père Saporte et Saioux conventuels de Plagnac avoient faite au nommé Rieupeyroux leur fermier pour la réparation de laquelle votre Reuerence envoya des ordres très pressés mais qui furent très mal suivis; et je me trouve aujourd'huy obligé de me donner le même honneur pour me plaindre à votre Reuerence de la mauvaise manière dont le Père Meriquet conventuel du même couvent de Plagnac en usa hier envers moy en prêchant la Naittance de la Ste Vierge dans notre Eglise paroissiale de St Martin de Guron. Pour vous mettre au fait de toutes choses vous me permettes sil vous plaît mon Reuerend Père, de vous apprendre que je suis en procès devant M<sup>r</sup>. l'official de Périgueux, contre le Sr Cammas notre Curé de St Martin à raison du refus scandaleux de la communion qu'il fit à toute ma famille et à moy, pendant les fetes de paques de l'année 1714. Le sujet de cet iniuste refus ne venoit que de la partialité outrée dans laquelle ce curé avoit esté pour favoriser les intérêts de la demoiselle de Peyruchaud qui avoit eu la cruauté de faire rouer de coups de bâton le precepteur de mes enfans par trois valets lesquels duoient poussé la brutalité si loin que de renverser par terre mon épouse, à coups de pie parce quelle vouloit empêcher qu'ils n'acheussent de tuer ce jeune homme. On donna plainte et lon informa devant les Juges des lieux pour raison de ces graces et énormes exces. Ces assassins furent decretés de prise de corps, on fut les chercher dans les formes de la justice chez leur maitresse qui leur ayant fait commettre cete sale action avoit encore la hardiesse de leur donner une protection ouverte, de sorte que cete affaire ayant esté terminée à notre avantage et cete demoiselle en la confusion d'en payer les depens, il ne reste qu'à vuider celle qui est entre le curé et nous, et comme sa cause est déplorable et qu'il est prouvé au procès qu'il ne nous a fait de refus injurieux de la communion en trois jours differens que pour nous immoler à la vanité de cete demoiselle en faveur de laquelle il a fait la plus honteuse manœuvre qu'un curé puisse faire et qu'il seroit trop long de vous rapporter, il a remué Ciel et terre pour se tirer d'intrigue sans qu'il lui en costé une obole ny la moindre satisfaction à notre egard. Le Père Meriquet est celui qui ma parlé le plus vivement la dessus, de manière que pour se venger de ce que j'avois rejeté des propositions qui mauroient rendu la fable du pais, si je les avois acceptées, il sauva hier de me prêcher publiquement comme j'ay déjà eu l'honneur de vous le dire, et de confondre sonfiel

avec les éloges qu'il fit de la Sainte Vierge. Cete bigarure fut faite si malignement et si grossièrement que les moins habiles jectoiert les yeux sur moy de tous costés, lorsqu'il dit qu'il y auoit dans la paroisse des turbulens et des brouillons qui viuoient mal avec leur curé et que surtout il y en auoit un, en gesticulant sur moy qui estois vis à vis de luy, qui deuoit sauoir que les curés étant les oints du Seigneur et assis dans la chaire de Moïse, il leur étoit permis d'imposer des fardoux, quand même ils n'oseroient les toucher du bout du doigt, sans quoy fut en droit de sen plaindre, et que quand ils seroient tombés dans quelque foiblesse, ce qu'il ne croyoit pas, il falloit toujours la taire et supporter tous leurs mauuois procédés sans repont et avec une humilité tres soumise; enfin il etala un long verbiage ladesus approchant fort du galimatias qui gata tout le peu de bon qu'on auoit trouué dans son discours, et qui fut si desapprouvé de tout le monde que le celebrant nomme M<sup>r</sup> Feliquier curé de Menesplet et fort habile prédicateur ne put s'empêcher de dire en sortant de l'Eglise de St Martin que si ce Religieux auoit debité dans la siene une morale si passionnée et designé un particulier comme il auoit fait à moy, il l'auoit fait descendre de la chaire. Cela est si vray qu'on vient de me dire tout presentement que ce pere Meriguet et luy auoient eu une contestation la dessus en disant ensemble chez notre curé a l'issue de ce sermoz. Vous voyez par la mon Reuerend Pere, quel a esté le scandale que ce jeune Religieux a cause sur mon sujet dans ce pais plein de religionnaires par son peu de circonspection, et je puis bien vous protester, que si j'etois homme à me venger d'un procedé semblable et que je voulusse diuertir le voisinage, tous les rieurs ne seroient pas assurément du côté de ce nouuel euangeliste, mais je respecte trop votre robe pour en venir là, je vous dirai seulement que pendant ce carnaval dernier, ce pere Meriguet setant engagé avec notre curé à faire et publier mon epitaphe, et ce pere me faisant lui même prononcée chez moy, et voulant me persuader qu'il l'auoit trouuée dans un des liures de leur tribune, J'en obtins une copie de sa complaisance à laquelle je repondis le lendemain, si bien qu'ayant fait tourner la chance par le ridicule que j'y décoquais, au lieu qu'il auoit cru me rendre le jouet du pais par ce bel ouurage, il eut le chagrin de se voir exposé lui même à la derision qu'il se flatoit de mauoir preparée. Mais comme votre Reuerence pourroit douitr de ce que j'ay l'honneur de lui écrire je prendray la liberté de vous donner des preuves de tout ce que j'auance, et mettray icy l'epitaphe dont il est question et dont ce

per Meriguet faisoit l'eloge, quoique tres malicieuse,  
disoit il, comme d'une piece finie, affin que vous  
jugies sil est bien seant a vos religieux de s'occuper  
a de semblables choses.

Cy git Robert dont le deces  
Fera mourir bien des proces  
Dieu lui donna par sa clemence  
Robert le diable en recompense  
En vivant ils furent d'accort  
Ils le seront apres la mort.

Vous dues le discernement et le gout  
trop fin mon Reuerend Pere pour ne vous aperce-  
voir pas d'abord du faux brillant de cet ouurage  
et quil peche contre le bon sens, car Dieu ne punit  
point par sa clemence, le seul pardon est du  
ressort de cete vertu, comme les peines sont du  
ressort de sa justice, d'ailleurs il contrediroit vi-  
siblement son intention comme je lui fis voir  
dans ma reponse que voycy en vers libres.

Qui que tu sois qui fis l'epitaphe grossiere  
De Robert encore viuant  
Tu deuois sur cete matiere  
Faire un portrait plus ressemblant  
Car la Prouince toute entiere  
Depose quil eteint proces et different  
Ce qui fait voir tout le contraire  
De ce que tu mes en auant.  
Cet ouurage d'ailleurs est sot, est pitoyable,  
Il demerite ton intention.  
Tu veux plonger Robert dans le noir phlegeton  
L'associant avec Robert le diable  
Et celuy mouret en saint de grand renom  
Ouvre les yeux et voy la contradiction.

Cette reponse lui ayant ete portee il  
la recut avec quelque inquietude, mais il sauua  
de la dissimuler dans la lettre en vers quil mecriuit  
ensuite et dont je vous enuoye l'original pour vous  
marquer mon R. Pere, que j'auise juste me conten-  
tant d'en garder une copie. On ma uoit fort con-  
seillie de la rendre publique parce quelle nauroit  
pas peu contribue a me venger de cete sote epi-  
taphie quil auoit fait courir contre moy. En  
effet outre le stile bas et pueril avec lequel cette  
lettre est ecrite, cest quil ya autant de fautes  
que de vers contre les regles de la poesie. Cepen-  
dant je vous assure mon R. Pere que j'ay eu la  
charite pour lui de la cacher, et il paroist bien  
que j'ay agi par ce principe puisque je vous en  
fais un sacrifice pour ne pas succomber a la  
tentation que je pourrais auoir de la divulguer.  
Je suis pourtant charme de la uoir conseruee  
affin de vous faire approuuoir quil fait assez mal  
sa partte quand il se prete a notre jeune eure  
pour me déchirer en vers et en prose et venger  
le ressentiment quil a de ce que je lay mis en  
proces deuant son official pour auoir raison  
de sa beueue malicieuse laquelle a este si peu approuuee

de ses superieurs que M<sup>r</sup> le promoteur de ce diocèse a  
conclu de là à ce qu'il soit condamné de déclarer publi-  
quement, à l'issue de la messe paroissiale un jour de  
dimanche que temerairement il auroit refusé la  
communión à ma belle mere, à mon épouse, au pré-  
cepteur de mes enfans et à moy, qu'au surplus il  
soit condamné à aumoyer trois heures et à nous pa-  
yer tous les depens de la procedure, voila le sens des  
conclusions du promoteur que je suis bien aise de  
vous apprendre afin que vous connaissiez l'importan-  
ce de cete affaire. Je les fis voir aussi au Sr de la  
Meriguet dernièrement pour le faire revenir de la  
prevention et de la partialité dans laquelle il m'a tou-  
jours paru être pour la cause defforable de notre  
curé en faveur duquel il ne se contente pas de  
faire le feu violet partout, mais encore fait  
servir la chaire de la verité pour détruire s'il lui  
était possible ma reputation, en quoy il réussit bien  
mieux à détruire la sienne aussi bien que celle  
du Sr Cammas qui le porte à faire cette puerile  
et messeante manœuvre. Il seroit à souhaiter mon  
R. Pere que lon mela parmi ces jeunes religieux  
dont on remplit depuis quelques années le  
convent de Plagnac, quelqde vieillard véné-  
rable qui les empêcha de venir ce convent si  
souvent comme ils font pour saller divertir ches  
les curés du voisinage (effacé: ou les dames se  
trouvent en nombre, et qui les fit se curialler de  
leurs en l'ems en eux mêmes et satisfaire aux obli-  
gations de leur état) il est sur que tout en irait  
mieux pour ledifiçon du prochain. Je vous avoue  
mon Reverend Pere, que jay la dernière confusion  
de vous dérober des momens aussi precieux que  
sont les vôtres pour vous occuper de la lecture d'une  
si longue et si ennuyeuse lettre. Il est donc tems de  
la finir mais ce sera par la tres humble priere que  
jose vous faire de vouloir bien ordonner au Pere  
Meriguet de ne plus sortir des termes de son minis-  
tere, de lui faire connaître que la chaire euange-  
lique ne doit pas servir à venger les ressentimens  
que les curés peuvent avoir contre leurs paroissiens,  
que les predicateurs ne doivent avoir d'autre  
veue dans leurs sermons que la conversion des  
ames et la gloire de Dieu, et qu'ils doivent banir  
de leurs discours la designation des personnes con-  
tre lesquelles les curés veulent les obliger de declamer,  
vous y ajouteres enfin tout ce que vos lumieres infi-  
niment superieures aux miennes vous suggereront.  
Aurste quoique ma famille et moy soyons malheu-  
reusement obligés de plaider contre notre curé  
pour avoir raison des outrages publics et scanda-  
leux qui nous a faits de gayeté de cœur et pour  
complaire uniquement à Madam<sup>e</sup> de Peyruchaud,  
nous ne laisserons pas de vivre sans reproche ou  
de tre dans l'approbation des honetes gens des grands  
et des pelits qui savent nos mœurs et les raisons

que nous avons de demander justice des mauvais  
traitemens que nous avons reçus de votre cure.  
J'espère donc mon R. Père que vous m'accorderez  
la grace que je vous demande avec celle de votre  
persuade que personne au monde n'est avec une  
singulière vénération que je suis.

Monsieur mon très Réverend Père  
Votre très humble et très obéissant serviteur, Robert  
A S. Martin de Gurson en Périgord ce 9 Fev 1715,  
Par St. Foy sur Dordogne.

Lettre du Père Meriguet.

La critique Mons<sup>r</sup> que vous venez de faire  
Repond a l'Épithaphe qu'on avoit fait sur vous  
Il est bon selon moy de ne jamais se taire  
Si j'étois en tous lieux je la dirois à tous  
Il faut être mordant ou bien être ignorant  
Pour oser attaquer une province entière  
Démentir ce témoin pour vous faire la guerre  
C'est demander à tous les lettres d'insolent.  
Fourni moi qui suis minime qui vous aime à l'exces  
Je dirai volontiers à votre honneur et gloire  
Qu'un témoin si public vous promet la victoire  
Si vous êtes arbitre non l'auteur du procès  
Après cela Mons<sup>r</sup> permettez moy de dire  
Et croyez sil vous plaît ce que je veux écrire  
Pour vous bien assurer que je suis de bon cœur  
Que je seray toujours votre cher serviteur.

M. Henry Meriguet R. Min.

à Plagnac ce 19 février 1715.

Reponse du Père Provincial à Toulouse le 29 Fev 1715.

Mons<sup>r</sup> je vous avoue que vous avez raison de  
vous plaindre de la conduite du Père Meriguet à  
votre égard, je luy écris mes sentimens. Un re-  
ligieux ne doit jamais employer sa prose ni sa  
poésie pour faire de la peine à personne, je vous en  
fais ma satisfaction pour luy. Il seroit assez puzi-  
de se vers si on ne prenoit pas soin de les cacher  
aux yeux du monde. Ses vôtres sont dans toutes  
les regles, les siens n'en observent aucune, que cela  
ne vous empêche pas Mons<sup>r</sup> d'avoir toujours la même  
bonté pour les Minimes de Plagnac.

Je suis M<sup>r</sup> votre très humble et très obéissant serviteur  
F. Saquens minime.

Fondation et dotation des Minimes de Plaignac  
par M. le Cte de Foix, Guron 18 Juin 1615. (Ms. Espine)  
Au nom de la très sainte Trinité le Père, le Fils,  
et le S. Esprit, à l'honneur de la S<sup>te</sup> Vierge Marie  
mère de Dieu et du bienheureux François de  
Paule, à l'exaltation de Notre Mère S<sup>te</sup> Eglise  
catholique et pour confirmation et avancement  
de la foy et religion catholique comme ainsi  
soit que Dieu auteur des biens de la nature et  
de la grâce, aye donné à l'homme l'usage des  
uns et des autres s'en réservant la propriété,  
pareillement a. t. il inspiré et intigne à l'hom-  
me le devoir et reconnaissance d'un si grand  
bien, qui est de régler le desir etc. (sic). très  
illustre, haut et puissant seigneur messire  
Jean Frédéric de Foix, comte des comtes de  
Guron et du Fleix, baron des baronies d'Armet,  
de Saucignac, Montéug et autres places, a un  
pieux et chrétien dessein qui est que, imitant  
et suivant les vestiges de très nobles, généreux  
et pieux de ses devanciers princes et seigneurs  
de la très illustre et très ancienne maison de  
Foix a délibéré et désigné de bâtir au lieu  
de Plaignac noble communément appelé de  
Plaignac paroisse de Saint-Martin de Serm  
comté de Guron en Périgord appartenant  
audit seigneur, un couvent et église à  
l'honneur de la Très sainte Trinité, sous le  
nom de la sainte Vierge mère de Dieu et en  
mémoire spécial de la glorieuse Nativité de  
la sainte Vierge, et donné ledit couvent et  
église, aux religieux frères minimes de l'ordre  
de S<sup>t</sup> François de Paule, parlant ayant pour  
ce sujet convoqué en son château de Guron  
le R<sup>e</sup> père Jacques Berthon provincial des  
frères minimes de la province d'Aquitaine as-  
sisté des vénérables pères et religieux dudit  
ordre: le père Bertrand Lanedan, correcteur du  
couvent dudit ordre à Bordeaux, le père Pierre  
Tolosain collègue dudit révérend père provincial,  
le père Gaspar Odet prêtre et religieux dudit  
ordre et docteur en théologie à Bordeaux, et frère  
Denis Joli religieux oblat, leur a communiqué  
son pieux et religieux dessein, et à très illustre et  
très puissante dame Charlotte de Caumont de  
Lairson sa très chère épouse; lesquels susdits re-  
ligieux avec toute humilité et soumission religieu-  
se ont accepté le bon vouloir desdits seigneur et  
dame envers leur ordre et promis de le secourir sui-  
vant leur possible et leur qualité et condition, par  
quoy est ce que ce jourdhuy dix huitième de juin  
mille six cent quinze, après midi jour de Dieu  
et la solennité du très précieux Corps de Notre  
sauveur Jesus-Christ lesdits seigneur comte et ma-  
dite dame, son épouse ayant fait la sainte com-  
munion et imploré l'assistance du S<sup>t</sup> Esprit

en ce qu'il plaise à Dieu conduire leur sainte  
entreprise ont procédé à la fondation du sus-  
dit couvent en la façon et la manière qui s'en-  
suit. C'est à savoir que ledit seigneur Comte  
de son bon gré et volonté pour la construction  
et bâtiment du susdit couvent et église a  
donné et donne par ce contrat à perpétuité  
perpétuellement et à jamais auxdits religieux  
acceptants, le Révérend Père provincial, ladite  
maison noble de Plagnac avec les dépendan-  
ces d'icelle, comme sont la métairie et tout  
le bétail d'icelle, jardins, vergers, vignes, prés,  
bois, garenne, taillis et autres terres comprises  
dans l'enclos dudit Plagnac, contenant l'éten-  
due au tout cent sept journaux et tiers de la  
mesure dudit Guiron, confrontant ledit tené-  
ment et prise dudit Plagnac par entier aux villa-  
ges du Sac, du Priorat, des Galineaux, la Fauçère,  
Boeciriel et Gardusse, d'autres aux vignes appor-  
ties du Puygailhard appartenant audit seigneur  
avec toutes et chacunes leurs confrontations  
en terres hyssus et droits et tout ainsi que le  
repaire noble est à présent possédé et ce noble-  
ment et sans que ladite maison et biens donnés  
par ledit seigneur soient tenus ni chargés à  
nulle rente ni devoirs seigneuriaux, si ce n'est  
que ledit seigneur s'est réservé perpétuelle-  
ment, la petite, haute, moyenne et basse desdits  
lieux ci-dessus donnés. Promet ledit seigneur  
sous le bon plaisir de notre St Père le pape pro-  
curer l'union et jouissance des cures et bénéfices  
de St Martin de l'Erm, Carac, St Meard et Mon-  
faucou sans y comprendre le prieuré de St Meard.  
Et advenant que l'union desdits bénéfices ne se  
puisse faire, ledit seigneur sera tenu comme a  
promis de donner auxdits religieux le temporel  
dernier vendu l'année audit St Meard, St Martin,  
le Fleix et Monfaucou, aux conditions que lors-  
que ledit seigneur donnera auxdits religieux  
des revenus à l'équipollence auxdits temporels  
consistant en dixmes, lesdites dixmes retourne-  
ront à son profit, aussi fournira et baillera ledit  
seigneur une fois seulement les meubles et ustensiles  
nécessaires pour dorise religieux et pour l'orne-  
ment de l'église pareillement promet ledit  
seigneur comte et ladite dame protéger et main-  
tenir lesdits religieux et tous autres dudit ordre et  
couvent comme leurs très chers enfants, humbles  
serviteurs et dévots orateurs envers Dieu, les quit-  
tant et exemptant surément et simplement  
à tout jamais de toutes charges, redevances et  
reconnaisances réelles ou personnelles  
pour raison desdits biens donnés, à la charge  
et condition que lesdits religieux seront tenus  
de demeurer et résider perpétuellement au  
susdit couvent fondé audit Plagnac, Et si

lesdits religieux sont recherchés par le Roy ou ses  
commissaires d'hommage, seront tenus de rendre  
hommage par la charge d'un cierge de cire du  
poids d'une livre audit seigneur Comte ou  
à ses successeurs portant son nom et armes  
dans l'église du Couvent, et sur ces saintes  
offres lesdits religieux au nom de toute leur  
compagnie, promettent comme seront tenus de tenir  
recevoir et reconnaître ledit seigneur et dame  
avec messeigneurs leurs enfants et leurs descen-  
dants portant le nom et armes de la mai-  
son de Foix et non autres pour fondateurs  
du susdit couvent de leur ordre, leur prome-  
tant les grâces, privilèges ordinairement exhibés  
aux fondateurs dudit ordre, quels parti-  
culiers et spéciaux, qu'ils puissent être et par-  
ticipation à tous les mérites de leurs prières,  
sacrifices et autres exercices de religion, prome-  
tant pareillement célébrer l'office divin et la  
sainte messe, suivant la forme et institut de  
l'ordre tous les jours de l'an lorsqu'audit couvent  
pourront être entretenus douze religieux du  
revenu promis par ledit seigneur Comte et parti-  
culièrement seront tenus de dire une messe  
première en commémoration de la passion de  
Notre seigneur Jesus christ tous les vendredis de  
l'année, auquel il ne sera point de fête solennelle  
pour le salut de l'âme et la prospérité dudit  
seigneur Comte et de ma dite dame son épouse  
et de messieurs leurs enfants, et pour le repos  
des âmes des messieurs leurs défunts parents;  
comme aussi de la leur lorsqu'il aura plu à  
Dieu, les appeler à luy et les retirer de ce mon-  
de, et lors du décès dudit seigneur et dame  
ou de leurs successeurs, seront tenus lesdits reli-  
gieux les venir prendre en corps en son château  
et les accompagner dans ledit Couvent; et où  
ledit seigneur et ses successeurs, serviteurs de sa  
dite maison mourront en quelque lieu que ce  
puisse être seront tenus lesdits religieux donner  
certain nombre des religieux pour accompagner  
les corps audit couvent de Plaignac, et pourra  
ledit seigneur faire bâtir à tel lieu et endroit  
de l'église qu'il luy plaira un tombeau pour sa  
sépulture et de ses descendants mourants en  
la religion catholique, apostolique et romaine;  
et ne veut ledit seigneur que mourants hors di-  
cette église ils y puissent être enterrés ni jouir  
des privilèges de fondateurs, comme aussi seront  
tenus lesdits religieux faire le service des morts  
le jour de l'enterrement, autant au bout de  
l'an et à perpétuité un obit solennel tous les  
ans pour lesdits seigneur Comte et ma dite  
dame, seulement; et outre ce seront tenus  
lesdits religieux faisant bâtir et édifier des  
revenus provenant de ce que ledit seigneur leur  
donne, mettre les armes de la maison, aux  
lieux les plus propres soit à présent et à l'avenir

sans qu'ils puissent mettre autres armes si non par la permission dudit Seigneur fondateur ou de ses descendants. en outre promettent lesdits religieux, que lorsque ledit Seigneur aura érigé et fondé un séminaire pour l'entretien et nourriture de deux enfans là où bon luy semblera plus proche ou loin de soit saint Martin ou Carsac, ils prendront soin de connaître de leur instruction, s'ils sont élevés en la crainte de Dieu et avancement des lettres humaines, et que lorsque lesdits enfans seront capables d'étudier en philosophie et théologie lesdits religieux leur permettront l'entrée de leurs leçons, les y recevoir admettre et instruire, et tout ce que dessus tant ledit Seigneur et Dame que religieux ont promis comme seront tenus de garder, observer et entretenir de point en point selon leur forme et teneur... et pour plus grande validité seront tenus lesdits religieux surnommés faire homologuer le présent Contrat selon la forme et teneur par le chapitre provincial et général de leur ordre sans hypothèque et obligation de leurs biens présents et avenir qu'ils soumettent aux rigueurs de toutes cours l'un ne cessant pour l'autre fait et commencé, passé et fini audit chateau de Guiron le dit jour dix huitième juin mille six cent quinze après midi, en présence de illustre seigneur et puissant seigneur Gabriel Non part de Caumont de Saussan, marquis de Puységur, saucignac et autres places, Révérend père dom Ambroise de Gast prieur de la Chartreuse, Araxagois de Vauclaire, diocèse de Périgueux, dom Martial Fornier (Ferrier?) procureur de ladite Chartreuse, François de Jodissin écuyer seigneur de Foët, Saussinot de Bellair sieigneur de Gensac (ailleurs Sancelot de Bellair etc), maître Laurent Quessart juge ordinaire de Guiron, messire André du drouth vicair dudit St Méard, et Claude Croisier écuyer, secrétaire maître d'hôtel dudit Seigneur Comte, Jean Frédéric de Foët fondateur, Charlotte de Saussan fondatrice, frère Jacques Berthon provincial des frères mineurs d'Aquitaine, acceptant, frère Denis Joly acceptant, frère Garsinodet acceptant. (Ms. Lespine t. XII. p. 399.)

Le même Frédéric de Guiron donne aux religieux de Plagnac la pescherie de la rivière de l'Isle depuis le moulin de Marsillac jusqu'à celui de Coli (acte de donation du 9 avril 1641) (ms. Lespine, à la suite de la fondation de Plagnac)

Autre donation du même Frédéric de Guiron aux mineurs de Plagnac, du droit de pesche du saumon, au Fleix sur Dordogne. 2 décembre 1630. (ms. Lespine. t. XII. à la suite.)

Le père de M<sup>lle</sup> de Foix de Candalle, Frédéric Gaston de Foix C<sup>te</sup> de Guron qui avait épousé Charlotte de Caumont de Saclun, mourut au fleix et fut enterré à Plagnac. Sa mère mourut à Monpont le 22 janvier 1641 âgée de 77 ans. M<sup>lle</sup> de Foix fit placer le cœur de sa mère dans sa chapelle, à Monpont, et n'oublia rien pour rendre les funérailles aussi saintes que pompeuses. Monseigneur Le Bouc, alors Evêque de Périgueux rehaussa l'éclat de cette pieuse cérémonie par son éloquence si connue dans le Royaume; ce grand prélat prononça l'oraison funèbre de la Comtesse de Guron dans l'église des Religieuses minimes de Plagnac où elle fut enterrée à côté du Comte son mari-fondateur de cette maison. (vie de M<sup>lle</sup> de Foix).

(Id. p. 56) M<sup>lle</sup> de Foix voyait avec une extrême douleur périr son nom et sa maison s'éteindre, le duc de Foix l'unique qui restait de cette famille illustre maison, n'ayant point eu d'enfants après bien des années de mariage, souhaitant passionnément de lui en voir, elle s'adressa à S<sup>t</sup> François de Paule, à qui elle avait une grande dévotion, pour en obtenir de Dieu par son intercession; elle inspira même au duc, son neveu, et à la duchesse sa femme de se joindre à elle et de faire tous trois de concert un vœu en l'honneur de ce glorieux saint pour obtenir cette grâce, ils le firent et envoyèrent pour cet effet un beau et grand tableau de Paris, à l'église des minimes de Plagnac, qui l'ont placé à l'autel de la Chapelle du saint... Le vœu eut d'abord tout l'effet que Mademoiselle de Foix avait espéré... (Cet enfant mourut des sa naissance).

... Elle disait souvent qu'il faut pendant sa vie mettre ordre soi-même à ce que l'on veut qui soit exécuté après la mort sans se reposer sur ses héritiers... elle avait déjà fait distribuer des sommes considérables pour faire prier Dieu pour le repos de son âme dans toutes les paroisses de ses terres. Elle avait dans cette intention fait de magnifiques présents aux Minimes de Plagnac l'ieu de sa sépulture et entre autres un calice d'une beauté considérable et un ciboire d'or massif...

Elle mourut à Monpont le 1<sup>er</sup> juin 1706 âgée de 88 ans, on porta le lendemain son corps à Plagnac, chez les Pères Minimes...

Dans la vie de M<sup>lle</sup> de Foix par Belkunce il y a plusieurs lettres adressées au R. P. du Camp, religieux Minime de Plagnac.

Documents relatifs aux religieux de Plagnac.  
(12<sup>bre</sup> 1714. Monsieur l'Official du diocèse de Périgueux  
Supplieent humblement Anne de Combret de-  
moiselle veuve de feu M<sup>re</sup> Leonard Durand avo-  
cat en la Cour et juge de Comté de Gursou M<sup>re</sup>  
Pierre Robert aussi avocat en la Cour, Marie  
Durand demoiselle épouse d'yd. sieur Robert,  
et S<sup>r</sup> Leonard Bulle précepteur de leurs enfans  
disant que dans le procès qu'ils ont au présent  
siège contre le sieur Cammas prestre et cure  
de S<sup>t</sup> Martin de Gursou, comme celui cy n'emplo-  
yoit que des chicanes odieuses et ridicules pour  
éloigner le jugement du procès, vous auries or-  
donné par votre apointement du 23 aoust der-  
nier que led. sieur Cammas deffandroit au fonds  
et corrigeroit les prétendues raisons qui l'ont  
obligé de refuser ignominieusement et scanda-  
leusement à la veue de mille personnes la com-  
munion pascale aux supplians, et d'autant qu'il  
n'a point obéi à votre apointement et qu'il  
est certain qu'il n'a fait cete misere aux su-  
plians que par un esprit d'animosité et de  
haine qu'il a conceue contre eux de ce qu'ils n'  
ont pas voulu s'imposer aux prétentions in-  
justes de la dem<sup>le</sup> de Peyrichaud dont led. S<sup>r</sup>  
cure a épouse ouvertement les intérêts dans  
le procès criminel que led. dem<sup>le</sup> de Robert et  
led. S<sup>r</sup> Bulle ont esté obligés d'intenter con-  
tre led. Peyrichaud aussi bien que contre  
trois de ses valets dont elle s'estoit servie  
pour les faire maltraiter à coups de bâton et  
à coups de pie' dans le vestibule de la maniere  
du monde la plus cruelle, led. supplians ont  
leu d'espérer qu'a faute par led. S<sup>r</sup> Cammas  
d'avoir deffardé au fonds suivant le desir de  
votre apointement vous auries la bonté de leur  
adiuger les conclusions qu'ils ont prises au pro-  
cès et dans leur requête du cinquiesme juin der-  
nier à quoy conclusion et aux depens et feres bon-  
Robert faisant tant pour moy que pour les autres par-  
ties intéressés. Remmeu procureur des supplians.  
Acte de la requête joint au procès sera signifié à Périgueux  
dans la salle du palais Episcopal le 22<sup>bre</sup> 1714. 8<sup>me</sup> 6<sup>de</sup> etc. )

— Requête des demandeurs contre les S<sup>r</sup> Cammas  
partie adverse à l'occasion du sermon que led.  
versaire avoit fait faire contre eux le 8 ybre  
1715 par un ministre de Plagnac qui les avoit  
tracités de brouillons et de turbulens etc.  
A Monsieur l'Official du diocèse de Périgueux.  
Supplieent humblement Anne de Combret de-  
moiselle veuve de feu S<sup>r</sup> Durand de la part juge de  
Gursou. M<sup>re</sup> Pierre Robert avocat en la Cour, Ma-  
rie Durand dem<sup>le</sup> son épouse et S<sup>r</sup> Leonard  
Bulle disant que le S<sup>r</sup> Cammas cure de Saint  
Martin de Gursou contre lequel les supplians sont  
actuellement en procès par devant vous, Monsieur  
pour raison du refus scandaleux qu'il leur fit

de la Communion aux fêtes de Pâques de l'année 1714  
et de divers autres injurieux traitemens qu'il leur  
a faits, ne se laisse point de leur faire esbuer de  
nouveaux affronts dans l'église de S<sup>t</sup> Martin et  
ailleurs où il les fait prêcher publiquement  
par des religieux Minimes de Plagnac, comme si  
les supplians estoient des réprahés ou des gens sé-  
parés de la communion des fidèles. En effet il  
est de notoriété publique sur les lieux que led. S<sup>r</sup>  
Cammas fit prêcher les supplians dans l'église  
de Carsac où il célébrait la grand messe le jour  
de S<sup>t</sup> Pierre de la même année 1714 par le père  
Sajoux religieux minime de Plagnac qui après  
avoir fait l'éloge des cures s'avisa de dire qu'il  
ne falloit point faire de précision de leurs per-  
sonnes et du sacerdoce dont ils étoient honorés  
et qu'indépendamment de leurs vertus et de leurs  
vices il falloit les respecter tous également et  
ne pas faire comme certains particuliers qui  
étoient dans son auditoire qui avoient la har-  
dieuse de susciter un procès à leur cure et qu'  
on devoit les regarder comme des scélérats et des  
abominables indignes de la société civile, à quoy  
il ajouta un long tissu de pareilles invectives  
fort indécentes dans la chaire apostolique.  
Il est vray que des personnes de considération  
l'ayant instruit des indignes traitemens  
que les supplians avoient reçeu dud. S<sup>r</sup> Cammas  
partie adverse, il fit un retour sur soi-même  
et prit le parti de rendre visite au S<sup>r</sup> Robert  
à deux diverses fois ce qui désarma Cellu-  
cy et lui fit quitter la résolution qu'il avoit  
prise de se plaindre aux supérieurs de ce  
religieux de son mauvais procédé. Depuis ce  
temps là le S<sup>r</sup> Cammas p<sup>re</sup> ad<sup>e</sup> s'étant fauf-  
filé avec le père Mériquet autre Minime de  
Plagnac, d'un caractère vif et mordant dans  
le but de se servir de lui pour déchirer le S<sup>r</sup>  
Robert et sa famille par toute sorte d'endroit,  
il commença par l'engager à faire l'épitaphe  
dud. S<sup>r</sup> Robert, laquelle ce religieux passadit  
par dessus toutes les bienséances porta au S<sup>r</sup>  
Robert dans sa propre maison accompagné du  
R<sup>e</sup> père Martin à présent correcteur de Plagnac,  
et voulut lui persuader qu'il l'avoit trouvée  
sur un des livres de leur tribune, et comme le S<sup>r</sup>  
p<sup>re</sup> ad<sup>e</sup> et ce moine s'étoient imaginés que cet  
ouvrage étoit excellent et très propre à rendre  
le S<sup>r</sup> Robert le jouet du pais, après que ce re-  
ligieux en eut laissé une copie chez led. S<sup>r</sup> Robert,  
ils en distribuèrent plusieurs autres pour parve-  
nir à leur but. Mais le S<sup>r</sup> Robert ayant répondu  
à cette épitaphe et en ayant découvert le ridicule,  
la chance tourna bientôt de sorte que ce moine et  
led. cure p<sup>re</sup> ad<sup>e</sup> se trouvant exposés à la cléri-  
non qu'ils se flatoient d'avoir préparée pour le S<sup>r</sup>  
Robert, de quoy étant très mortifié le Religieux

prit le parti d'écrire et d'envoyer au S<sup>r</sup> Robert  
une lettre en vers, pleine de quivoques grossières  
et à peu près de même style que l'épigramme  
laquelle led. S<sup>r</sup> Robert a envoyée depuis en origi-  
nal au Révérend Père Provincial des Minimes  
ainsi qu'il dira ci-après. — Et comme led. S<sup>r</sup>  
curé n'eut adieu vit qu'il n'avoit point pu réussir  
à dénigrer le S<sup>r</sup> Robert par les poésies ridicules  
qu'il faisoit faire à ce moine, il s'avisa de le  
faire prêcher par ce même religieux dans son  
église paroissiale de S<sup>t</sup> Martin de Curson le 8. jour  
dernier, jour de la Nativité de la Vierge, auquel  
jour on fait la fête locale de ce lieu et luy fai-  
sant apostropher le S<sup>r</sup> Robert et sa famille luy fit  
dire très grossièrement qu'il y avoit des esprits  
brouillons et turbulens dans la paroisse qui vi-  
voient mal avec leur curé et surtout un, en ges-  
ticulant avec sa main, sur le S<sup>r</sup> Robert placé vis-  
à-vis de lui dans le banc de M<sup>r</sup> de Durand,  
mais que ces brouillons devoient sçavoir que leur  
curé étoit loint du Seigneur et assis dans la  
chaire de Moïse et qu'il luy étoit permis d'im-  
poser des fardeaux quand même, parlant le  
langage des pharisiens, il n'oseroit pas les tou-  
cher du bout du doigt, et que ces brouillons,  
gesticulant toujours sur le S<sup>r</sup> Robert et sa  
bellemère, devoient les supporter avec humilité et  
soumission, et que quand leur curé seroit  
tombe dans quelque faiblesse, ce qu'il ne cro-  
yoit pas, ces esprits turbulens et brouillons  
ne s'osoient pas la luy reprocher dans le pro-  
cès qu'ils avoient ensemble, ni remonter à l'ori-  
gine des affaires qui s'étoient passées entre  
eux, par ce que les curés étoient irréfréhen-  
sibles et ne reconnoissoient point de supérieurs  
dans leurs fonctions, qu'il falloit leur estre sou-  
mis en toutes choses et essuyer sans résistance  
et sans se plaindre tous leurs procédés à cau-  
se de la dignité du sacerdoce dont ils étoient  
revêtus, et continua ainsi pendant quelque  
temps un long et ennuyeux verbiage, qui ga-  
ta tout son sermon, et scandalisa si fort tous  
les auditeurs que le célébrant nommé Feliquier  
curé de Menesplet témoigna au S<sup>r</sup> Robert à la  
sortie de l'église en présence de plus de trente ou  
40 personnes qu'il avoit du chagrin de l'injure  
que ce prédicateur venoit de luy faire et à sa  
famille et que s'il avoit prêché dans son église,  
une morale si impertinente et si passionnée  
il l'auroit fait descendre de chaire. De manière  
que le S<sup>r</sup> Robert se voyant ainsi traité, à l'induction du S<sup>r</sup>  
curé partie ad<sup>e</sup> qui régala ensuite ce religieux splen-  
didement chez luy avec divers autres moines et  
curés, qui tous, à la réserve dud. S<sup>r</sup> Feliquier  
applaudirent à ce sçavant prédicateur, et fi-  
rent rouler leur conversation pendant tout  
le jour sur les traits pleins d'esprit avec les-

quels il avoit pincé et droché le S<sup>r</sup> Robert et sa  
famille dans cete fine et véhémentes morale.  
Sed. S<sup>r</sup> Robert se voyant donc traité de même prit  
le parti d'écrire dès le lendemain au R. P. Provin-  
cial des Minimes, et lui faisant connaître les su-  
jets de plainte qu'il avoit contre ce jeune reli-  
gieux de son ordre qui préloit sa prose et ses  
vers au S<sup>r</sup> partie adverse pour le détruire, lui  
envoya l'apitrophe, la réponse à cette épita-  
phe et l'original de la dite lettre en vers que  
ce père Mériquet lui avoit écrit, afin que ce  
père provincial ne feroit aucun doute sur la  
vérité de tous les faits qu'il lui avancoit.  
Si bien que ce R. Père Provincial ayant entre  
dans les justes raisons que le S<sup>r</sup> Robert et sa fa-  
mille avoient de se plaindre de la conduite de  
père Mériquet envoya un ordre exprès à ce der-  
nier de sortir incessamment de Flagnac ou il  
avoit demandé de rester avec instance, ce que  
ce père Mériquet fut obligé de faire dès le len-  
demain de la réception de cet ordre avec  
tant de précipitation qu'il n'eut pas le temps  
d'emprunter un cheval et s'en alla à pied à  
Aubeterre avec un valet et un âne qui lui  
portait ses hardes et ses livres.  
Sa preuve de l'écart et de la punition de ce  
moine est suffisamment établie par la lettre  
du 29 jbre dernier que le R. Père Saguer  
Provincial des Minimes a fait l'honneur d'é-  
crire au S<sup>r</sup> Robert dans laquelle il paroît qu'  
après avoir condamné la conduite de ce  
religieux et méprisé ses méchans vers, il en  
fait aud. S<sup>r</sup> Robert satisfaction pour lui.  
On vous produit cete lettre, Monsieur en origi-  
nal afin que vous ayez la bonté d'y faire  
une sérieuse attention et qu'armé de la même  
sévérité que ce digne supérieur a fait pa-  
roître contre cet impudent prédicateur, vous  
fassiez connaître au S<sup>r</sup> Cammas p<sup>re</sup> ad<sup>e</sup> com-  
bien il a de tort de faire toujours servir com-  
me il fait scandaleusement les sacrements  
de la chair apostolique à venger ses ressen-  
timens particuliers et ceux des personnes à  
qui il a envie de nuire. — Ce considéré, Monsieur,  
attendu que le S<sup>r</sup> Cammas Curé de S<sup>t</sup> Martin  
de Gurson partie ad<sup>e</sup> renouvelle continuelle-  
ment les affronts publics qu'il a fait essuyer  
au S<sup>r</sup> Robert et à sa famille au grand scan-  
dale de tout le monde, et que sa conduite est  
en cela très digne de reprehension puisqu'il  
abuse visiblement de ce que la religion a de  
plus saint et de plus respectable, Il vous plaise  
de vos grâces en jugeant incessamment et de-  
finitivement le procès qui roule dans votre  
tribunal depuis dix-huit mois par les chi-  
canes odieuses de l'adversaire, condamner le

Le Cammas à une réparation proportionnée  
à la multiplicité et gravité des injures et af-  
fronts publics qu'il a si souvent eûtés con-  
tre les suppliant, et autrement leur adiriger les  
conclusions qu'ils ont prises au procès et ferés  
bien. - Robert faisant tant pour moy que  
pour les autres consuptians. - Rousseau - Acte  
de la requête joint au procès le xv. signifié  
à Périgueux dans la salle du palais épisco-  
pal le 23. 9bre 1715 etc. -  
- Mgr Piquet ne m'est pas permis de vous  
demander justice de vive voix par des raisons  
connues à Votre G. j'espère que vous approuverés  
Mgr la supplication que je vous fais très humble-  
ment de vouloir bien me la faire rendre par M<sup>r</sup>  
votre official contre le Sr Cammas notre cure  
de St Martin de Gurson. On peut dire avec véri-  
té Mgr, que le procédé de ce cure n'est qu'un  
tissu d'outrages continuel d'affronts publics  
et scandaleux à notre égard. En effet il est cer-  
tain qu'ayant conçu une animosité implaca-  
ble contre le précepteur de mes enfants il conseil-  
la aux trois valets de la dem<sup>le</sup> de Peyruchaud  
de le ruer de coups de bâton, ce qu'ils exécutè-  
rent de la manière du monde la plus barbare  
le 8 du mois de décembre de l'année 1713 jour  
de la Conception Immaculée de la Vierge et  
renversèrent même par terre à coups de pie  
ma femme parce qu'elle étoit descendue pro-  
mptement de cheval pour empêcher que ces  
malheureux n'achevassent de tuer ce jeune  
homme. Cette vérité est si constante Mgr qu'un  
de ces valets s'étant réfugié à Pomarède  
chez un des métayers de M<sup>rs</sup> de Vaublair et en  
ayant esté chassé à ma considération par les  
ordres de M<sup>r</sup> le Dom prier, ce valet en faisant  
son paquet et versant des larmes ne put s'empê-  
cher de donner au diable non seulement cete  
dém<sup>le</sup> sa maîtresse mais encore le Sr Cure de St  
Martin qu'il apella d'un nom que la bienséance  
ne permet pas de prononcer, parce qu'ils levoient  
tous deux porté à faire une action qui l'empê-  
cheroit de gagner sa vie dans son pais dont il  
voyoit bien qu'il falloit qu'il sortit. J'étois sur  
le point d'augmenter mes preuves contre cete  
dém<sup>le</sup> de la déposition de ces métayers lorsque  
Mgr de Biran me fit l'honneur de me deslan-  
der ma parole dans la sale du Steix pour ce-  
corder cete affaire qu'il fit juger ensuite par  
son avocat et dont la décision a rempli cete  
dém<sup>le</sup> de Peyruchaud de la confusion qui lui  
étoit due, ayant été condamnée à ne se ser-  
vir jamais de ces trois valets directement ni in-  
directement à me payer 150<sup>l</sup> pour les depens  
de ma procédure et à rendre visite à ma femme  
auquel chef elle n'a point satisfait en ayant

esté détournée par notre curé qui estant l'uni-  
que auteur de notre division semble se faire  
un point d'honneur de la perpétuer éternel-  
lement dans nos familles. Il laisse à juger  
à Votre g. si ces sentimens sont fort louables  
dans la personne d'un curé. A suite de cete  
action cruelle comme on eut informé contre  
ces trois valets et qu'en vertu d'un décret de  
prise de corps on fut les chercher chez cete  
demeure qui leur donnoit une protection ou-  
verte, le s<sup>r</sup> curé de S<sup>t</sup> Martin avec le sieur de  
Peyruchaud ancien curé de Monpeyroux mo-  
nopolèrent une fausse accusation contre moy  
et ayant fait rompre un méchant coffre, en-  
foncé certain cabinet et enlevé quelques cloux  
d'une serrure de porte de grenier, m'accusèrent  
sans scrupule devant Mr le lieutenant criminel  
de Sibourne d'avoir fait tout ce prétendu dé-  
sordre pour voler un linceul fin, dix serviettes  
fines, douze écus d'argent valant 4<sup>l</sup> 15 s 6 d  
pièce, quatre livres de laine filée destinée à faire  
de l'étamine, douze cuillers et onze fourchettes  
d'étain fin; et firent venir sur les lieux le s<sup>r</sup>  
Belliquet avesseur de Sibourne commis par le  
sergent criminel de cete ville pour informer  
contre moy, le sergent, et ses assistants de tous  
ces prétendus et chimeriques vols, et pour  
donner quelque relief de vraisemblance à cete  
calomnieuse information qu'ils comptoient de  
pouvoir opposer à celle que ma femme et le  
précepteur avoient faite justement contre ces  
trois valets; le s<sup>r</sup> curé de S<sup>t</sup> Martin prêta sa  
maison presbitérale pendant quatre jours à  
ces officiers de justice auquel il prenoit soin  
de produire les témoins et de faire des régales  
splendides pendant tout le tems qu'il y resta.  
Cela est prouvé au procès par un extrait de  
cete calomnieuse information où il est référé  
qu'elle a esté faite et commencée le 27 janvier  
1714 au regis de la dem<sup>r</sup> de Peyruchaud dans  
la maison presbitérale, du bourg de S<sup>t</sup> Martin  
de Gurson, quoiqu'il y ait dans ce bourg un  
parquet où l'on expédie la justice. On ne peut  
pas dire Mgr que ce ne soit bien une partialité  
outrée et sans exemple dans la personne d'un  
curé qui doit être le père commun de ses paroissiens.  
Ce n'est pas tout, pour innocenter ces trois  
valets le s<sup>r</sup> curé de S<sup>t</sup> Martin eut la hardiesse de  
soutenir devant moy et d'assurer à cet officier  
de justice par sa foy de prêtre, par la messe  
qu'il venoit de dire et par celle qu'il diroit le  
lendemain que le précepteur n'avoit reçu qu'  
une simple égratignure au visage; tandis qu'  
il étoit prouvé par le verbal du juge et par  
le rapport du chirurgien qu'il avoit quinze  
playes à la face qui l'avoient mis tout ensang.

et que son linge et ses habits estoient tous saignés, sans conter une infinité de contusions qu'il avoit sur la tête et sur tout son corps causées par la grêle des coups de bâton qu'il avoit receus. A quoy vous me permettez, si il vous plaît d'ajouter, Mgr, que le Sr Curé de St Martin voyant que je me moquois de cete faulse acusation et que je continuois ma procédure contre ces trois valets, s'avisâ pour m'obliger à l'abandonner et à souffrir que leur crime demeurâ impuni de concerter avec le père Saporte correcteur des Minimes de Plagnac de ne nous laisser point confesser par ses religieux et que de son côté il nous refuseroit la communion pascale si nous nous confessions ailleurs, de quoy estant convaincus par le refus effectif que ces religieux faisoient de nous confesser, cela me donna lieu de porter mes plaintes à Votre G. à deux diverses fois dans la semaine Sc et celle de Pâques de l'année dernière 1714. Et ensuite de faire un acte au Sr Curé touchant le refus public et scandaleux qu'il fit de la communion à ma belle-mère âgée de 72 ans, à ma femme, au précepteur de mes enfans et à moy en trois jours différens toujours à la veue de mille personnes, et pour raison de quoy nous sommes en procès devant M<sup>r</sup> l'officiel il y a près de 25 mois sans pouvoir obtenir un jugement définitif à cause des chicanes odieuses que le Sr Cammas a pratiquées et des mensonges honteux qu'il a mis en usage. Après ce refus de la communion et confession au temps de Pâques, il en fit faire un second à Plagnac à ma belle-mère le jour de l'Assomption de la Vierge de la même année et s'avisâ ensuite de me faire porter certaine lettre pastorale adressée aux eures sur la Sidoire et sur l'Isle dans laquelle il nous traite de chiens et se fait donner des éloges en profusion de ce qu'il nous a empêché de manger la chair de l'agneau sans tâche et y met cent autres impertinences, cette lettre est produite au procès, et non content de cete diffamation croyant d'achever de me rendre le jouet de la province, il fit faire ce carnaval dernier par le père Mériquet religieux de Plagnac mon épitaphe que ce moine eut l'audace de me porter ehs moi en compagnie du père Martin à présent correcteur de ce couvent et me vouloit persuader qu'il avoit trouvé ce rare ouvrage ou s'en suis déchiré de la belle manière sur un des livres de leur tribune. Enfin, Mgr, pour couronner toutes ces belles actions il a plu au Sr Cammas de nous faire prêcher par

deux Minimes à deux diverses fois, la première fois fut le jour de St Pierre de la même année 1714 dans l'église de l'arsac où il célébrait la grande messe à laquelle j'assistois avec ma famille et celle par le père Saioux qui reconnoissant sa faute quelques jours après prit le parti de me rendre deux visites pour réparer et me faire oublier l'injure qu'il nous avoit faite. Sa seconde fois fut dans notre église paroissiale de St Martin le 8 70re dernier jour de la Nativité de la Vierge par le père Mériquet qui avoit fait auparavant son épitapho et qui finit son sermon en disant qu'il y avoit dans son auditoire des esprits broüillons et turbulens qui vivoient mal et plaïdoient avec leur curé et surtout un en gesticulant sur moy qui estoit dans nostre bien veü de luy, mais que ces broüillons devoient sçavoir que leur curé étoit loint du Seigneur et assis dans la chaire de Moïse et qu'il luy étoit permis de leur imposer des sermons quand même il n'oseroit pas les toucher du bout du doigt que quand il auroit des défauts et seroit tombé dans quelque faiblesse ce qu'il ne croyoit pas il ne leur étoit pas permis de les leur reprocher, et continuant ainsi ce langage pharisien dans plusieurs périodes ce qui scandalisa si fort tous les auditeurs que le Sr Feliquet curé de Menesplet qui célébroit la grande messe, n'ayant tenuigne à la porte de l'église le chagrin qu'il avoit de l'affront que je venois de recevoir, dit hautement en présence de 50 personnes que si un religieux avoit prêché dans la sienne une morale si insipide et si passionnée il l'auroit fait descendre de la chaire, de manière que m'étant plaint du procédé de ce père Mériquet au R. Père Saguens provincial des Minimes par une lettre que j'eus l'honneur de lui écrire à Toulouse, le Digne Supérieur m'a fait celui de me faire réponse et de me faire sa satisfaction pour ce Religieux comme il paroit par sa lettre du 29 70re dernier produite au procès. Si bien Mgr que me voyant maltraité et injurié continuellement par le Sr Campas notre curé dans toute sorte d'occasion j'estimant que les impressions des avantagouses qu'on avoit faites contre moy dans votre esprit touchant cette affaire ne proviendroient que du peu de sincérité des personnes qui se sont données le soin de vous en instruire. J'ay lieu d'espérer que votre Grandeur me fera rendre incessamment justice - c'est la grâce que j'ose prendre la liberté de demander avec celle de permettre que je me dise dans le plus profond respect, Mgr. 12 xtre 1715. »

(d. Plagnac) «Projet de lettre à M<sup>rs</sup> du département  
MM. Le syndic des M<sup>rs</sup> de Plagnac,  
travaille depuis près de quatre mois d'une  
diarhée qu'on ne peut attribuer qu'à leur si-  
tuation rigoureuse, demande, et nous vous  
demandons pour lui que, voulant se retirer  
dans sa famille à cause de cet état si fâ-  
cheux et si dangereux de sa santé, jusqu'à ce  
qu'on lui ait assigné un couvent de son or-  
dre, pour y vivre selon ses obligations, il vous  
plaise, Messieurs, fixer provisoirement un  
secours pour l'aider à se rendre à Vic-Bi-  
gorre sa patrie aux termes et aux défi-  
nitions du décret concernant les Religieux,  
rendu le 21 septembre 1790, N<sup>o</sup> 35. - Il conste  
de notre verbal du 28 avril de la présente qu'  
ils n'ont rien reçu de cette année de leur prie-  
uré de Villegardelle en Sarladais, et que le  
pacte de la Pâque passée leur est dû, celui  
de septembre passé leur est dû aussi, ils ne  
toucheront rien de Plagnac, les fermiers  
devant verser dans la caisse de leurs dis-  
tricts respectifs, en sorte que ces Religieux  
ont vécu des restes des récoltes précédentes  
jusqu'au mois de juillet, et depuis ce temps  
là ils vivent d'emprunts, comme le public  
en est informé. - Il serait bien malheu-  
reux pour le syndic de ne pouvoir pas s'assu-  
rer que le soin qu'il doit prendre de sa san-  
té ne le conduira point à l'indigence, en  
le privant du traitement qui lui concerne!  
De notre côté nous ne voudrions pas manquer  
à ce que le devoir peut exiger de nous en pa-  
reil cas, c'est pourquoi nous avons l'honneur  
de vous supplier, Messieurs, de nous marquer  
ou de nous prescrire ce qui se doit faire de  
part et d'autre. - Il est de notoriété publique  
que ce religieux a porté à Plagnac trois  
malles de livres à son usage, il veut les em-  
porter et cela paraît juste; il prévint donc  
en conséquence le maire de St. Martin il y a  
quelque temps qu'il demanderait une visite  
de ses malles en présence des autres officiers  
de la municipalité, et qu'après cette vi-  
site il lui fut donnée une permission par  
écrit de faire enlever ses malles; il veut mê-  
me que dans cette permission il soit expres-  
sément énoncé que nous l'avons accordée d'a-  
près la visite faite par devant nous ou par  
nous. - Selon les décrets de l'assemblée, les com-  
ptes doivent être rendus au district le dernier  
de l'an, mais dans le cas présent ne faudroit-il  
pas que le syndic rendit ses comptes à l'ancien  
de la maison ou à nous en présence de l'ancien  
à qui en même temps les livres de recette et de  
mise seront livrés et ensemble les clefs dont le  
syndic peut être nanti...» (le reste insignifiant).

M. Jourgniac. Extrait de l'opuscule intitulé:  
"Mon agonie de 38 heures, Paris 15<sup>ème</sup> 1792.  
L'auteur dit que le Journal Le Courrier français  
lui attribue (faussement) la possession de la  
terre que le fameux Montaigne possédait près  
de Bordeaux et 40000<sup>fr</sup> de rente, tandis que cette  
terre appartient à M. de Séguier et qu'il n'a ja-  
mais eu la moitié des 40.000<sup>fr</sup> de rente même  
avant la Révolution, - le 25 août (1792)...  
" on avait placé dans la sacristie de la chapelle  
" qui nous servait de prison un capitaine des  
" gardes suisses nommé Reding qui lors de l'af-  
" faire du 30 août reçut un coup de feu dont  
" il eut le bras cassé... Ses derniers jours du  
" mois d'août me rapprirent la cruelle situation  
" où je m'étais trouvé à l'affaire de Nancy; je  
" faisais travailler mon imagination pour com-  
" parer les risques que je courais avec ceux que  
" j'avais courus les mêmes jours, lorsque l'armée, compo-  
" sée des régimens du Roi, de mestre-de-camp, de  
" Chateauneux et de quelques bataillons de gar-  
" des nationaux me nomma son général et me  
" força de la conduire à Sunéville pour enlever  
" aux carabiniers le général Malsaigne...  
" Le dimanche 2 septembre à deux heures et demie  
" (de l'après midi) le bruit effroyable que faisait  
" le peuple fut épouvantablement augmenté  
" par celui des tambours qui battaient la gé-  
" nérale, par les trois coups de canon d'alarme  
" et par le tocsin qui sonnait de toutes parts.  
" Dans ces moments d'effroi nous vîmes passer  
" trois voitures escortées par une foule innom-  
" brable de femmes et d'hommes furieux qui  
" criaient: A la force! à la force! (avertisse-  
" ment que l'on donnait quand on envoyait les  
" victimes à la mort). On les conduisit au cloi-  
" tre de l'Abbaye dont on avait fait des prisons  
" pour les prêtres. Un instant après nous en-  
" tendîmes dire qu'on venait de massacrer tous  
" les évêques et autres ecclésiastiques qui di-  
" sait-on avaient été parqués en cet en-  
" droit. - Le lundi 3 à dix heures du matin  
" L'abbé d'Enfant, confesseur du Roi et l'abbé  
" Chapt Rastignac parurent dans la tri-  
" bune de la chapelle qui nous servait de pri-  
" son, et dans laquelle ils étaient entrés par  
" une porte qui donnait sur l'escalier. Ils nous  
" annoncèrent que notre dernière heure appro-  
" chait et nous invitèrent à nous recueillir pour  
" recevoir leur bénédiction. Un mouvement élec-  
" trique qu'on ne peut définir nous précipita  
" tous à genoux et les mains jointes nous la  
" reçûmes... elle nous rendait le courage... Le  
" plus froid et le plus incroyable en reçut autant  
" d'impression que le plus ardent et le plus  
" sensible. Une demi-heure après, ces deux  
" prêtres furent massacrés, et nous entendî-  
" mes leurs cris. (Dans l'abbaye où M. Jourgniac  
" était prisonnier il y avait une tourelle dont  
" les fenêtres donnaient sur la rue St. Marguerite).  
"... Après un interrogatoire présidé par le trop  
" fameux Maillard il fut délivré à M. de Jour-  
" gniac un certificat ainsi conçu: a Nous com-  
" missaires nommés par le peuple pour faire jus-  
" tice des traîtres détenus dans la prison de  
" l'Abbaye, avons fait comparaître le 4 sep-  
" tembre le citoyen Jourgniac saint-Méard  
" ancien officier décoré, lequel a prouvé que  
" les accusations portées contre lui étaient fau-

mes et n'être jamais entré dans aucun com-  
 plot contre les patriotes, nous l'avons fait pro-  
 clamer innocent en présence du peuple, qui a  
 applaudi à la liberté que nous lui avons don-  
 née. En foi de quoi nous lui avons décerné le  
 présent Certificat à sa demande, nous invitons  
 tous les citoyens à lui accorder aide et secours.  
 (Signés Poir... Bern... A l'Abbaye, le 4 de la  
 liberté et le 1<sup>er</sup> de l'Égalité.)

Abjurations. —

Jeanne Pradeau	Pierre Montillière	1633. Marie Pradeau	Marie Gauthier	Marie Brun
Isabeau Pradeau	Marguerite Garrige	Jeanne Sentigne		
Marie Maumon det	Marguerite Baillé	Isabeau David		
Catherine de Sabrouse	1637. Marie Sanele	Ester Plati de		
Jeanne Faure	Marie Testerde	1663. Anne Amanieu		
Jeanne Bouyssou	Jeanne Buisson	Guillaume Caillebecq		
Jeanne Mauru	Anne Grimard	Françoise Hébrard		
François Maxières	Isabeau Caxot	Jacques Blondy		
Marie Bontemps	Jeanne Campagnau	Pierre Bernagaud		
Judith Chalard	Jean Valade	Marie de Sar		
Marie Marot	Marie Borne	Suzanne Touraud		
Jeanne Montillaud	Marthe Faure	Marie Rivière		
Jeanne Brachet	Anne Bourin	Jeanne Monmoureu		
Domenge Bourin	Marguerite Grenouillier	Isabeau Boudin		
Marie Bontemps	Jean Carrière	Marthe Reynaud		
Jean Malard	Jeanne Joly	Jeanne Salamonde		
Jeanne Gauret	Jean Faure	Jeanne Grimard		
Elie Eyère	Jeanne Charpentier	1667. Judith Bonnefin		
Pierre Pradeau	Catharine Boucheyron	Jeanne Thibaud		
Jean Suchère	Jeanne Marty	Jeanne Barbier		
Catharine de Chartres	Micheau Duret	Jeanne Poinseau		
Marie Salomon det	André Gauthier	Anne Bonin		
Etienne David	Marie Baylle	Marie Paris		
Marie Bernagaud	Claude Serogue	Marie Imber		
Marie Leia	Marie Grimard	Suzanne Daufelle		
Anne Amanieu	Jean Faure	Hélie Pontarceau		
Marie Chapellou	Jeanne Faure			
Marguerite Montmoreau	Marie Bernagaud			
Jean Brofy	Jeanne Bernagaud			
Anne Dubost	Jean Bernagaud			
Mondine Carria	Jean Gloneys			

Indiquer les familles nouvelles.

P. Enorme pierre dite Peyre Plantado dans un endroit où il n'existe pas de pierre; elle est presque à fleur de terre; on ignore sa profondeur. (C'est probablement le dolmen qu'on trouve près de la route de St-Méard à Villefranche. H.B.)

— M. Fargaudie a transmis une lettre dans laquelle on lui apprend qu'on a trouvé au château de Saacquille, près St-Méard de Curcon, des débris de poterie romaine, des fragments de mosaïque et une tuile avec empreinte de lettres. (Bull. de la Société archéol. du Périgord. IV. 156. séance du 3 juillet 1877.)

— Sa fondre est tombée sur l'église de St-Méard au mois de juillet 1884.

— C'est M. Durand, paraît-il, qui a donné le terrain sur lequel on a bâti le presbytère.

— M. Champagnou qui était curé de St-Méard (fin) à l'époque de la Révolution se retirait dans sa famille aux environs de Ribérac où des fidèles de St-Méard allaient le trouver pour obtenir de lui le secours de son ministère qu'il exerçait en cachette. Il paraît qu'on ne l'inquiéta point à cause de son âge avancé. fin

St-Rémy. St-Martin de Curcon. En 1289 Girarde prêtre de Mar-Robert vend à Archambaud tout ce qu'elle a dans ces deux paroisses (Hist. du Périgord par Desalles. I. 33)